

Règlement d'utilisation des locaux de la paroisse catholique de La Côte Peseux

1. **Le locataire, signataire du contrat, est responsable du comportement de ses membres et invités.**
2. **Le respect des voisins est primordial : la fête se passe dans la salle louée et non à l'extérieur** (exception pour les fumeurs). Il n'est pas permis de sortir des tables ou des chaises.
Après 22 heures, le bruit dans la cour (discussions, musique) doit être évité pour ne pas déranger le voisinage.
3. **Musique** : la musique amplifiée est autorisée à l'intérieur, en respectant la puissance maximale autorisée par la loi. Le niveau sonore musical moyen LAeq, par intervalle de 60 minutes, ne sera pas supérieur à 85 dB(A).
Lorsque la musique peut être entendue de l'extérieur, l'utilisation de sonorisation n'est autorisée que jusqu'à 22h en semaine, et jusqu'à 23 heures le vendredi et samedi soir. Les fenêtres doivent être impérativement fermées après 22 h.
4. **Places de parc** : toutes les places de parc autour de l'église sont louées à des particuliers. Il est interdit de les utiliser par les locataires des salles. Une dénonciation est suivie d'une amende de 140 CHF.
 - a) Les livreurs peuvent accéder à la cour devant les salles pour décharger ou charger du matériel.
 - b) Les invités peuvent utiliser le champ, le parking communal, ou conclure un arrangement avec la Migros.
5. **Décoration** : pour une éventuelle décoration de la grande salle, vous pouvez utiliser les fils tendus au plafond mais il n'est pas autorisé de fixer des décorations sur les murs et les colonnes.
6. **Remise et restitution des locaux**
 - a) Le locataire contacte impérativement la concierge 3 jours avant la manifestation pour fixer les rendez-vous.
 - b) A l'heure convenue pour la réception des clés, la concierge fait un état des lieux avec le locataire, et convient de la date et l'heure de reddition des locaux. **Elle encaisse une caution de 200 CHF.**
 - c) Lors de la reddition des lieux, la concierge contrôle que :
 - les locaux (sols, tables, etc.) y compris les sanitaires soient rendus propres et aérés,
 - les chaises empilées selon le tableau sur la porte de la grande salle, les tables A, B, C et D à leur place.
 - les lampes, appareils électriques et ménagers soient éteints
 - la vaisselle louée rendue en ordre et complète
 - constate les éventuels dégâts apparents qui seront annoncés au président de paroisse
 - les ordures soient évacuées.

En cas de dégâts, de manque de propreté, ou de bruit à l'extérieur après les heures fixées, la caution de 200 CHF ne sera pas restituée.

Les dégâts immobiliers et mobiliers qui seront constatés par le gérant seront facturés au locataire.

8. Règlement de police de la commune de Neuchâtel

Voir chapitre IV, articles 34 et 37.

9. **La police fait des contrôles périodiques, et le voisinage appelle facilement la police après 23 heures si trop de bruit.** En cas d'intervention de la police, la paroisse pourra porter plainte contre les contrevenants. Il va de soi que la paroisse renoncera à louer à l'avenir aux locataires ayant causé des problèmes.

Lu et approuvé par le locataire, responsable des participants à la manifestation.

Lieu et date :

Signature du locataire :